389 (2020-2021) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

14 DÉCEMBRE 2020

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et de l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »

par

MM. Matagne et Desquesnes

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et de l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »;

A. Considérant la motion déposée en conclusion de l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « le projet de taxation kilométrique de la Ministre bruxelloise de la Mobilité et son impact désastreux sur les navetteurs wallons » (Doc. 322 (2020-2021) — N° 2), adoptée le 18 novembre 2020 à l'unanimité par le Parlement de Wallonie;

B. Considérant l'annonce faite par le Gouvernement bruxellois le 3 décembre 2020 de l'adoption en première lecture d'un avant-projet d'ordonnance introduisant une taxation kilométrique;

C. Considérant que le Gouvernement bruxellois indique lui-même dans sa communication à propos de cet avant-projet d'ordonnance qu'une taxe à hauteur de 1 200 euros par an est envisageable pour les navetteurs wallons;

D. Vu l'article 32, 1er*bis*, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles formalisant la procédure de conflit d'intérêt;

E. Vu la réserve de compétence en matière d'union économique et d'unité monétaire contenue à l'article 6, §1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

F. Considérant le principe de loyauté fédérale qui « oblige chaque législateur à veiller à ce que l'exercice de sa propre compétence ne rende pas impossible ou exagérément difficile l'exercice de leurs compétences par les autres législateurs » et que celle-ci « concerne plus que le simple exercice des compétences : elle indique dans quel esprit il doit avoir lieu » (arrêt de la Cour constitutionnelle n° 113/2020 du 31 août 2020);

G. Considérant que la crise sanitaire crée les conditions d'une crise économique catastrophique impactant un très grand nombre des citoyens;

H. Considérant les études de l'ASBL MaestroMobile et de la VUB prouvant un sentiment de crainte dans la population à l'égard des transports en commun dû à la crise sanitaire;

I. Considérant l'enquête BEMOB du Service public fédéral Mobilité et Transports sur les « avantages et inconvénients des modes de transport usuels » prouvant qu'une proportion non négligeable de Belges considère les transports en commun comme étant trop peu fiables;

J. Considérant qu'il n'y a pas d'alternative à la voiture individuelle pour effectuer en masse un *shift* modal qui laisse réellement le choix du mode de transport aux navetteurs.

Rappelle fermement au Gouvernement bruxellois que le Parlement de Wallonie est compétent pour enclencher la procédure en conflit d'intérêt visée à l'article 32, 1er*bis*, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Invite le Gouvernement bruxellois à venir présenter le projet SmartMove au Parlement de Wallonie.

Demande au Président du Parlement de Wallonie de transmettre la présente motion dès son adoption au Président du Parlement bruxellois, au Président du Parlement flamand, au Ministre-Président du Gouvernement bruxellois, à la Ministre flamande en charge de la Mobilité et de la Fonction publique, à la Ministre bruxelloise de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, ainsi qu'au Ministre fédéral de la Mobilité.

Demande au Gouvernement wallon

de négocier avec le Gouvernement bruxellois en sorte que ce dernier n'instaure aucune taxation kilométrique applicable aux navetteurs et n'instaure aucun péage urbain.

J. MATAGNE

F. DESQUESNES